



## Commune de St Pierre des Echaubrognes

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

15 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Claude POUSIN.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 8 janvier 2026

#### **PRÉSENTS : 13**

M. POUSIN Claude, M. PAILLAT François, Mme YOU Patricia, M. GARREAU Vianney, Mme MONTAS Fanny, Mme TIGNON Marie-Agnès, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle, Mme FONTENEAU Nathalie, M. BERNIER Denis, M. ONILLON Nicolas, Mme JOUBERT Delphine, M. AUDEBEAU Dimitri, M. CAILLAUD Clément

**ABSENTE ET EXCUSÉE :** Mme POUSIN Martine, Mme FONTENEAU Nathalie,  
**VOTANTS : 13**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Marie-Agnès TIGNON est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.*

#### **1 Approbation du procès-verbal du 4 décembre 2025**

Le procès-verbal du 4 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité

#### **2 Approbation de la convention d'objectifs annuelle entre la commune de St Pierre des Echaubrognes et le Centre Socio Culturel de Mauléon (CSC) (délibération n° 2026-001)**

Le Centre Socio-Culturel (CSC) constitue un partenaire essentiel de la commune pour la mise en œuvre de nombreuses actions de proximité au bénéfice des habitants. Son rôle s'inscrit dans le cadre d'un projet social décliné en actions répondant aux besoins locaux : accompagnement à la parentalité, soutien aux séniors, accès aux droits...

Afin de renforcer la lisibilité de l'action publique et d'assurer une cohérence des interventions entre la Commune, la Communauté d'Agglomération, et le CSC, il apparaît nécessaire de formaliser chaque année une convention d'objectifs.

Cette convention précise le rôle et les engagements de chacun, le programme d'actions mené par le CSC, les moyens mis à disposition ainsi que les modalités de suivi.

Il est également précisé que la subvention socle évoluera chaque année de 2%, la partie compensation (TAP qui sont supprimés à compter de la rentrée scolaire 2025-2026) sera lissée sur 3 ans (60 % en 2026, 30 % en 2027 et 10 % en 2028) pour qu'en 2029 cette partie ne soit plus compensée par les collectivités

*Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- *L'approbation de la convention jointe en annexe précisant :*
  - *Les objectifs et les actions attendus ;*
  - *Les principes du partenariat ;*
  - *Les modalités de suivi et financières ;*
  - *Les conditions de résiliation ;*
- *Le montant de la subvention 2026 fixé à 22 922,70 €*
- *L'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.*

*Il a été demandé si une réorganisation avait eu lieu au sein du CSC : en effet la disparition des TAPS a nécessité la diminution de certains postes, les contractuels n'ont pas été renouvelés et les effectifs ont été réorganisés sur l'ensemble des structures du CSC et des communes.*

### **3 Révision des attributions de compensation de l'agglo2b (délibération n° 2026-002)**

La révision des attributions de compensation est conséquente de plusieurs dispositifs :

#### **1- Mutualisation du service « ADS » Application Droit Sols**

Le comité de pilotage « Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sols » réuni le 10 octobre 2025 a déterminé la répartition des charges du service mutualisé.

Ces charges calculées en année N, correspondent aux montants réels constatés en année N-1. Cette répartition s'effectue entre les communes adhérentes sur la base d'une répartition mixte nombre EPC(équivalents PC)/ Nombre d'habitants (70/30).

Les montants correspondants sont ensuite imputés sur le montant de l'attribution de compensation (AC) de l'année N+1.

Pour 2025, le montant tient donc compte du coût réel des charges de l'année 2024, elles impacteront les AC 2026.

#### **2- Plan Local d'Urbanisme – participation financière des communes**

Les dépenses relatives à l'évolution du PLUi sont prévues annuellement au budget principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Le financement des charges relatives aux études est réparti à 50/50 entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'ensemble des 33 communes.

La participation des communes pour 2025 s'élève à 93 000,00 € et sera imputée sur les AC 2026. La répartition entre les communes s'appuie sur la population communale, la part de la zone U communale et la part de la surface communale.

#### **3- Nouvelles modalités de gestion des bâtiments affectés à la compétence Enfance**

L'analyse budgétaire des coûts des bâtiments Enfance permet d'identifier un coût global à restituer aux communes de l'ordre de 309 324,00 €. Il est réparti selon les surfaces des locaux utilisés pour les besoins réels de l'accueil d'enfants en 2024.

*Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- *D'approuver le rapport de la CLECT,*
- *d'approuver la révision des attributions de compensation telle que présentées par l'agglo2b*
- *autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération*

### **4 Alinéation de chemins ruraux (délibération n° 2026-003)**

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées par l'article L 161-10 du Code Rural ;

Par délibération n° 2025-038 en date du 11 septembre 2025 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux suivants en vue de leur cession :

- chemin rural du Fontenil,
- chemin rural de L'Epinaie,
- chemin rural de la Grande Coudraie

Pour ces différents projets il s'agit d'une partie des chemins concernés par l'aliénation.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 novembre 2025 au 17 novembre 2025 inclus.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable aux différents projets de cession assorti de recommandations.

*Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver l'aliénation partielle des différents chemins concernés,*
- *de fixer le prix de cessation et d'achat à 0,50 € le m<sup>2</sup>*
- *de préciser que les frais de géomètre et frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire et de signer toutes les pièces s'y rapportant*

## **5 Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026 (délibération n° 2026-004)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2025	RAR 2024 inscrits au BP 2025	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2025	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
20	67 000,00			67 000,00	16 750,00
21	1 163 217,00			1 163 217,00	290 804,25
27	446 000,00			446 000,00	111 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 676 217,00 €</b>			<b>1 676 217,00 €</b>	<b>419 054,25 €</b>

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :*

- *Accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.*

## **6 Fonds de soutien à l'animation locale – Comité des Fêtes - (délibération n°2026-005)**

### Résumé

Le comité des fêtes est une association de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 qui a pour but d'organiser des animations locales et contribue ainsi à l'émancipation culturelle et sociale des habitants de la commune. L'association n'avait plus été active depuis 20 ans. Un groupe de bénévoles s'engage pour mener des nouveaux projets et mettre en place de nouvelles actions ou évènements. La commune demeure attentive à ces actions et souhaite consolider ces initiatives qui animent notre territoire.

Il est important que l'association puisse démarrer sereinement. Il est donc proposé de verser un fonds de soutien à l'animation locale pour une action d'utilité publique à cette association.

*Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- *De verser la somme de 3 000,00 € à l'association « comité des fêtes » (MM BERNIER Denis et AUDEBEAU Dimitri n'ont pas participé au vote)*

## **7 Décision modificative – (délibération n° 2026-006)**

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou procéder aux réajustements de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

### **Budget Lotissement**

Désignation des articles		Investissement		Fonctionnement	
article	libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>040 - opération d'ordre de transfert entre sections</i>					
3355	Travaux		8 177.50		
168748	Autres communes		-8 177.50		
<i>042 - opérations d'ordre de transfert entre sections</i>					
7133	Variation en cours de prod biens			8 177.50	
605	Achat de mat, équip, travaux			-8 177.50	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *APPROUVE la décision modificative présentée*
- *CHARGE Monsieur le Maire de la suite à donner à cette rectification*

### **Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption concernant le bien immobilier suivant :

- 12 décembre pour un bien immobilier propriété de Mme AUVINET Marie-France situé 7 rue des Forts, section AB n° 2 (superficie 1 143 m<sup>2</sup>)
- 29 décembre pour un bien immobilier propriété de M. AUVINET Axel situé 9 rue des Forts, section AB n° 293 (superficie 600 m<sup>2</sup>)

### **Informations diverses**

- ◆ présentation des décisions du maire portant virement de crédits :
  - Augmentation des dépenses à l'article 739111 +423,00 € et diminution des dépenses à l'article 615231 – 423,00 €
  - Augmentation des dépenses à l'article 203 + 3 450,00 € et diminution des dépenses à l'article 2138 – 3 450,00 €
- ◆ présentation du nouveau PEDT (projet éducatif de territoire) signé entre le CSC, les communes du Mauléonais et les écoles du territoire, pour 2026-2029. Mise en place de fiches action et travail sur différents axes (semaine sans écran...)
  - ◆ les 7 logements nouvellement construits ont été attribués par Deux-Sèvres Habitat,
  - ◆ les actions de fin d'année ont permis l'envoi de lettres aux enfants (lettre du père Noël), la distribution de repas aux aînés absents du repas de fin d'année et le partage de la galette et la distribution de boîte de gâteaux à l'ensemble des personnes de la commune domiciliées en maison de retraite
  - ◆ présentation du kit d'accompagnement à la sécurité « Label Fête »

Prochaine réunion du conseil municipal le mercredi 4 février 2025

*Fin de la séance à 22 h 10*

La secrétaire de séance  
Marie-Agnès TIGNON

Le Maire  
Claude POUS

